

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**de la réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE, composé de 8 membres en exercice, dûment convoqué le 12 décembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire.

**PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, MOUTTE MICHEL, MARTY PHILLIPE, MASCHIO JEAN-PIERRE, JABERG MAUD, JOUBERT LAURENT, TERRASSE NICOLE**

**ABSENT : LAURANS MATHIEU**

**SECRETARE DE SEANCE : MOUTTE MICHEL**

PRESENTS : 7

POUVOIRS :

SUFFRAGES EXPRIMES : 7

.....  
**Délibération n°2023-58** Instauration de la prime pouvoir d'achat

Approuvée

**Délibération n°2023-59**

Plan de lutte contre les déchets abandonnés diffus – Convention avec la Communauté de Communes

Approuvée.

**Délibération n°2023-60**

Approbation des tarifs de secours sur piste

Approuvée.

**Délibération n°2023-61**

Attribution maîtrise d'œuvre – Travaux de protection contre les chutes de blocs – secteur La Casse

Approuvée.

# PROCES VERBAL

## de la réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2023

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le 12 décembre 2023

Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 20 heures 30

Le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2023 est adopté par 7 voix pour

### **Instauration de la prime pouvoir d'achat**

Peuvent bénéficier de la prime prévue à l'article 1er, les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat est versée par :

- La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics mentionnés au I de l'article 1er emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il revient à l'assemblée délibérante, dans la limite des montants plafonds définis par l'article 5 du Décret n°2023-1006 prévus pour chaque niveau de rémunération, de déterminer le montant de la prime effectivement versée au sein de la collectivité.

Il n'est pas possible d'établir d'autres critères de modulation que ceux expressément définis par le Décret n°2023-1006.

Monsieur le maire propose :

- D'approuver le versement de la prime pouvoir d'achat au sein de la collectivité,
- De fixer le montant de la prime pouvoir d'achat effectivement versé au sein de la collectivité selon les niveaux de rémunérations suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (non modulable)	Montant de la prime pouvoir d'achat versé
Inférieure ou égale à 23 700 €	A définir dans la limite de 400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	A définir dans la limite de 400 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	A définir dans la limite de 400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	A définir dans la limite de 400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	A définir dans la limite de 400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	A définir dans la limite de 200 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	A définir dans la limite de 200 €

- De procéder au versement de cette prime en une fraction (ou plusieurs fractions) avant le 30 juin 2024,
- D'inscrire les crédits nécessaires au BP correspondant.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'instauration d'une prime pour le pouvoir d'achat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au bon déroulement de cette opération.

## Plan de lutte contre les déchets abandonnés diffus – Convention avec la communauté de communes

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs d'Emballages ménagers, l'éco-organisme CITEO perçoit des contributions de ses adhérents (metteurs sur le marché de produits commercialisés dans des emballages). Ces contributions permettent de financer les collectivités qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

A cette fin, CITEO a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

Les 15 communes adhérentes à la CCGQ assurent des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, la CCGQ, quant à elle, assure des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que cette convention soit portée par la communauté de communes du Guillestrois Queyras, il est proposé au conseil municipal de mandater la CCGQ pour le portage de plan de lutte contre les déchets abandonnés diffus qui sera établi dans le cadre de la convention établie avec CITEO.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de monsieur Le Maire.
- **AUTORISE** la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras à signer la convention avec l'éco-organisme CITEO.
- **AUTORISE** la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras à mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés Diffus tel qu'établi dans la convention.

### Approbation des tarifs des secours sur pistes

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les collectivités peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la gestion de certains équipements ou service relevant de ses attributions,

- **PROPOSE** de signer avec la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras, en charge de l'organisation des secours sur leurs territoires, une convention relative à la mise en œuvre d'un système de secours aux usagers sur les domaines nordiques du Queyras, gérés par la Communauté de communes, dont le modèle est annexé à la présente délibération,

- **PROPOSE** d'appliquer les tarifs suivants, après réévaluation, pour la réalisation de ces secours effectués à la demande sur les domaines nordiques de la commune de Château-Ville-Vieille pour la saison hivernale 2023/2024 :

- Intervention pisteur : 76.40 euros
- Barquette zone rapprochée : 283.60 euros
- Barquette zone éloignée : 480.00 euros
- Barquette zone exceptionnelle : 982.70 euros
- Tarification en cas de « piste fermée » : une majoration de +25% s'applique aux tarifs indiqués ci-dessus si le secours est effectué sur une piste officiellement fermée aux usagers.
- **PROPOSE** d'appliquer les tarifs suivants pour la réalisation des prestations sollicitées pour la saison hivernale :

Désignation	Prix public HT et TTC, pas de TVA (en €)	Prix pour les communes du territoire et la Régie Syndicale -10% - HT et TTC, pas de TVA (en €)
Engin de damage avec chauffeur	111,10 € /h	99,99 € /h
Engin de damage avec chauffeur (hors-piste)	151,50 € /h	136,35 € /h
Mise à disposition d'un personnel d'exploitation (pisteur / dameur)	50,67 € /h	45,60 € /h
Mise à disposition d'un technicien ou mécanicien	80,00 € /h	72,00 € /h
Mise à disposition de personnel encadrant	126,67 € /h	114,00 € /h
Mise à disposition d'une motoneige avec conducteur	93,33 € /h	84,00 € /h
Mise à disposition d'un véhicule pick-up 4X4 avec conducteur	100,00 € /h	90,00 € /h
Déplacement	1,73 € /km	1,56 € /km
Travail de nuit (21h - 6h)	Majoration de 100%	
Travail jours fériés	Majoration de 100% si non prévu au planning	

- **PROPOSE** que de telles prestations de services puissent également être proposées aux mêmes tarifs à des associations ou d'autres personnes morales ou physiques, qui en font la demande explicite, sous réserve que celle-ci porte sur des espaces jouxtant les domaines nordiques gérés par la Communauté de Communes et que les moyens sollicités, humains et matériels, soient disponibles. Dans ce cas les prix publics s'appliqueront sur la base du tableau ci-dessus ;
- **PROPOSE** d'autoriser le Maire à signer avec la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras une convention relative à la mise en œuvre du système de secours aux usagers sur les domaines nordiques gérés par la Communauté de Communes ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'exposé du Maire,
- **AUTORISE** le Maire à signer avec la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras la convention relative à la mise en œuvre d'un système de secours aux usagers sur les domaines nordiques gérés par la Communauté de communes.

**Attribution maîtrise d'œuvre – Travaux de protection contre les chutes de blocs- secteur La casse**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2023-04 du 22 février 2023 portant sur les recherches de financements concernant les travaux de protection contre les chutes de blocs au lieu-dit La Casse à Ville-Vieille.

Les subventions ayant été obtenues de la part des financeurs, il y a lieu, afin de mener à bien cette opération, de désigner un maître d'œuvre.

Il informe les membres du Conseil Municipal que le service RTM propose de réaliser cette mission comprenant l'établissement d'un avant-projet de travaux, l'assistance à la passation des contrats de travaux, la vérification des documents d'exécutions établis par le titulaire du marché, la direction de l'exécution des travaux et l'assistance aux opérations de réception pour un montant total de 12 000 €uros HT, soit 14 400 €uros TTC.

Par conséquent, il demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de maîtrise d'œuvre correspondante dont le projet est annexé à la présente délibération

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et la convention de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de protection contre les chutes de blocs au lieu-dit La Casse, avec l'ONF – Agence RTM des Hautes-Alpes, pour un montant de 12 000 €uros HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes concernant cette opération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de la mission seront inscrits au budget primitif 2024.

**Questions diverses :**

**ZAER :** Le dossier mis à disposition des administrés en octobre n'a pas été consulté mais beaucoup de propriétaires contactés oralement ont manifesté leur intérêt pour intégrer ce dispositif s'il se concrétise ultérieurement par des aides. Le tableau reprenant le potentiel énergétique du territoire de la commune pour les divers types d'énergies renouvelables, hors toutes contraintes règlementaires ou environnementales a été envoyé à Mme PELLERAY du SYm05 qui nous assiste dans l'élaboration de ce dossier qui doit se concrétiser par une délibération du CM avant fin janvier 2024.

**Transformation Canal des Lauzes en chemin piétonnier :** Une proposition de l'Association Concordia vient d'être faite. Elle devra être validée par le prochain CM.

**Programme ACTEE+ :** Le CM est d'accord pour candidater à ce projet qui porterait sur le bâtiment de la Mairie et concernerait les Etudes Energétiques

Séance levée à 22 h 15

Le Secrétaire de séance

**Le Maire,  
Jean-Louis PONCET**

*Michel Tardieu*  
M. T.



*JL*

Pour affichage, le 21 décembre 2023